

Demande de logement meublé

Etape 1/3 Vos informations

N° dossier - Réserve fondation

Vos informations personnelles

Nom d'usage :

Prénom :

Nom de naissance :

Né(e) le : _____ à _____ Dpt ___

Situation de famille :

Célibataire Concubin(e) PACS Marié(e) Séparé(e) Divorcé(e) Veuf (ve)

Nombre d'enfants à charge :

Ville d'habitation actuelle :

Actuellement, vous êtes : Locataire Propriétaire Hébergé gratuitement Autre :

Loyer ou mensualité actuel(le) charges comprises :

Téléphone :

Courriel personnel :

Courriel professionnel :

Votre demande est motivée par : Affectation Mutation Autre (précisez)

Date de prise de fonction :

Date souhaitée d'entrée dans le logement :

Vos informations professionnelles et vos ressources

Direction :

AP DSJ PJJ SG CE Autre

Catégorie :

A B C Autre

Contractuel (24 mois minimum) : Du _____ Au _____

Site d'affectation :

Département :

Fonctions :

N° de promotion (en cas de primo-affectation) :

Indice :

Salaire net mensuel (primes comprises) :

Je soussigné(e)

certifie sincère et véritable l'ensemble des
informations apportées au présent document

Fait à

Le

Signature :

Merci de consulter et renseigner la page
suivante pour sélectionner les logements
qui vous intéressent.



 Vos souhaits de logement

Merci d'indiquer vos choix en les numérotant par ordre de préférence.
Les logements que vous n'aurez pas numéroté ne vous seront pas proposés.

A Paris

Les colocations

- Avenue Lamoricière (75012)
- Boulevard Poniatowski (75012)
- Rue Lahire (75013)
- Rue Primatice (75013)
- Rue Duranton (75015)
- Boulevard Gouvion St Cyr (75017)
- Rue de Saussure (75017)
- Rue Cugnot (75018)
- Rue d'Aubervilliers (75019)
- Rue Chaumont (75019)
- Rue de Crimée (75019)
- Rue Delesseux (75019)
- Avenue de Flandre (75019)
- Rue de Meaux (75019)
- Rue Cascades (75020)
- Passage Ménilmontant (75020)
- Rue St Fargeau (75020)

En région parisienne

- Guyancourt (78280)
- Le Chesnay (78150)
- Massy (91300)



- Boulogne-Billancourt (92100)
- Nanterre Commune de Paris (92000)
- Bagnole (93170)
- Pantin (93500)
- Créteil (94000)
- Fresnes (94260)
- Kremlin-Bicêtre (94270)
- Choisy-le-Roi (94600)
- Bezons (95870)

Les studios meublés

- GAMBETTA (75020)
- TREVISE (75009)
- CESSON (77240)
- VIROFLAY (78220) Réservé aux moins de 30 ans
- ISSY LES MOULINEAUX (92130)
- MONTREUIL (93100)

Les chambres meublées

- NANTERRE FÉLIX FAURE (92000)

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) :m'engage sur l'honneur :

- A occuper seul(e) le logement meublé que la Fondation d'Aguesseau est susceptible de m'attribuer en cas d'acceptation de ma candidature.
- A ne pas sous-louer ce logement.
- A ne pas occuper ce logement plus de 24 mois.
- A prendre possession du logement à la date indiquée par la fondation d'Aguesseau.
- A contacter le DRHAS de Paris pour entamer une procédure de logement non meublé dès mon arrivée.

Signature

Contact du DRHAS de Paris

Mail : logement.dossier.drhas.dir-sg-paris-idf@justice.gouv.fr

Permanences téléphoniques (les mardis et jeudis de 14h à 17h) : 01 44 32 71 19



Pour être admise, la candidature doit impérativement être accompagnée des documents suivants au format PDF :

- Carte d'identité.
- Livret de famille si enfant(s).
- Dernière fiche de paye, ou attestation de salaire si nouvellement affecté(e).
- Contrat de travail pour les agents contractuels.
- Dernier avis d'imposition.
- Arrêté de mutation, ou attestation d'affectation (chef du personnel).
- Le cas échéant, carte d'invalidité ou courrier récent M.D.P.H.
- Si locataire, les trois dernières quittances de loyer.
- Si propriétaire, le dernier avis de la taxe foncière.
- Attestation d'hébergement à titre gratuit le cas échéant accompagné de la copie de la pièce d'identité de l'hébergeur.

Le dossier de candidature doit impérativement être envoyé par e-mail à l'adresse :
logements@fda-fr.org

Pour toute question, vous pouvez joindre le service logements au 01 44 77 98 50

Vos données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la fondation d'Aguesseau pour la gestion des demandes et des locataires de son parc de logements. La base légale du traitement est l'établissement potentiel d'un contrat de location.

Les données collectées seront uniquement traitées par les seuls personnels habilités de la fondation d'Aguesseau et dans le respect des règles du règlement européen à la protection des données (RGPD).

Les données sont conservées pendant un an après la demande ou un an après la fin du bail de location.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Si votre demande de logement donne lieu à un état des lieux d'entrée et de sortie, la fondation d'Aguesseau sous-traite régulièrement ce service à La Poste pour les colocations. Afin de réaliser cette prestation et uniquement dans ce but, la fondation, en qualité de responsable de traitement, transmet à La Poste les données suivantes : nom, prénom(s), numéro de téléphone, courriel et adresse du nouveau logement. Les données sont minimisées dès la fin de la prestation et traitées dans le cadre légal établi par le RGPD. Dans le cadre d'une location en studio meublé, la fondation transmet, dans les mêmes conditions, les éléments nécessaires au contrat au bailleur de votre logement.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la fondation via l'adresse dpo@fda-fr.org ou nous contacter au 01 44 77 98 50.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Demande de logement meublé

Présentation du dispositif

La Fondation d'Aguesseau propose aux agents nouvellement affectés en Île-de-France des locations de logements meublés et équipés sous formes de chambres, de studio ou de colocations. Plus de 250 logements sont disponibles à Paris intra-muros et en proche banlieue.

La durée d'occupation maximale de ces meublés est de 24 mois. Cela permet ainsi aux agents en primo affectation de rechercher des solutions de logements pérennes ou d'être logé dans l'attente d'une nouvelle affectation.

Au terme de ces 24 mois, le Département des Ressources Humaines et de l'Action Sociale (DRHAS de Paris – 01.53.62.20.84) est aussi à la disposition des agents pour leur proposer des logements non meublés, du studio au 4 pièces.

Procédure

Afin de bénéficier de ces logements, il est nécessaire de déposer un dossier de demande auprès de la Fondation d'Aguesseau. Les dossiers reçus sont traités par le service logements.

Sur la base d'une fiche à point qui prend en compte la situation personnelle et professionnelle de l'agent, un classement des dossiers est effectué.

Les logements sont ensuite attribués par la commission en fonction du classement et des disponibilités de chaque site. Si votre dossier n'est pas attribué par une commission, il est automatiquement présenté à la suivante.

Les délais d'attente pouvant parfois être longs, il est conseillé de déposer son dossier de candidature dès que possible.

Les logements

Quel que soit le site, les règles et les conditions de vie sont identiques.

Les logements sont réservés uniquement aux personnes seules, la durée d'occupation ne doit pas excéder 24 mois et il est interdit d'y effectuer de la sous-location. Les logements sont meublés et équipés pour faciliter une installation rapide des locataires.

Le loyer

Les logements proposés par la fondation sont à loyer modéré. Les charges d'eau, d'électricité et de chauffage sont inclus dans le coût du loyer, sauf pour la résidence d'Issy-les-Moulineaux pour les charges d'électricité.

A lire avant l'envoi de votre dossier :

- Le premier refus d'un logement entraîne la perte d'un point sur la grille de candidature.
- Un second refus entraîne la suppression de la demande.
- Les jours et les heures des rendez-vous d'état des lieux sont fixés par les gestionnaires des résidences.
- La signature d'un bail impose le respect strict des conditions qui y sont mentionnées. Tout manquement pourra entraîner la résiliation de celui-ci.
- La remise des clés d'un logement se fera uniquement contre remise d'une attestation d'assurance, d'un chèque de caution et du chèque du premier mois de loyer.
- La durée d'occupation des logements meublés est de 24 mois maximum.
- Le locataire s'engage à occuper le logement seul.
- En cas de départ du locataire, le préavis est fixé à un mois (à compter de la date de réception du courrier).